

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
solidaire

## Arrêté du

**modifiant l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts**

NOR : [TREL1931331A](#)

### **La ministre de la transition écologique et solidaire,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 427-8 et R. 427-6 à R. 427-25 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 16 octobre 2019 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du -- au -- 2019, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Au second tiret du 2° de l'article 2 de l'arrêté du 3 juillet 2019 susvisé, les mots : « par l'arrêté du 18 mars 1982 susvisé » sont remplacés par les mots : « par les deuxième, quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1982 susvisé ».

## **Article 2**

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,